

**ARRETE**  
**Tableau annuel d'avancement**  
au Grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

**Le Président du SMBVR**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> Classe est fixé comme suit pour l'année 2020

<b>Classement /Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade – échelon</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
1 – M MIVIERE Roland	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	01/02/2020


**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le :

Fait à Saleilles, le 10.04.2020

Le Président,

  
François RALLO

